

Montréal, le 17 août 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Tous les participants

**OBJET :** Demande de révision de la décision D-2018-069 rendue dans le dossier R-3867-2013 (ACIG)  
Dossier de la Régie : R-4054-2018

---

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la correspondance du ROEÉ du 13 août 2018, par laquelle l'intervenant demande une prolongation de délai au 5 septembre 2018 pour la production de son plan d'argumentation et des autorités.

La Régie considère que le calendrier, tel que modifié en date du 8 août dernier, prend en compte certains éléments allégués par le ROEÉ, soit l'importance des enjeux et le contexte du dossier générique R-3867-2013.

Par ailleurs, quoiqu'il appert que l'intervenant soit le seul qui appuie la décision D-2018-093, cela ne justifie pas qu'il bénéficie d'un délai d'une semaine additionnelle pour déposer son plan d'argumentation et les autorités.

En conséquence, la Régie rejette la demande du ROEÉ et maintient le calendrier déterminé dans sa lettre du 8 août dernier. Le ROEÉ aura jusqu'au **29 août 2018 à 12 h** pour déposer son plan d'argumentation et les autorités.

Par ailleurs, la Régie convoque les participants à une audience qui aura lieu **les 24 et 28 septembre 2018, à compter de 9 h**, dans la salle Cornelius Krieghoff de ses bureaux de Montréal.

Afin de planifier cette audience et de prévoir le temps à allouer à chacun des participants, la Régie demande à ces derniers de lui présenter, **au plus tard le 10 septembre 2018 à 12 h**, les informations suivantes :

- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml